

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3777-2011

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

CAUSE TARIFAIRE 2012  
DE TRANSÉNERGIE  
(HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT)

---

HYDRO-QUÉBEC  
En sa qualité de Transporteur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Intervenantes

---

**ERRATUM À L'ARGUMENTATION DE SÉ-AQLPA DU 13 FÉVRIER 2012**  
**SUR LA CAUSE TARIFAIRE 2012 DE TRANSÉNERGIE**

En page 13, dans la recommandation 1.1, aux paragraphes a et b, l'année 2011 doit plutôt se lire 2012 aux deux endroits où elle se trouve indiquée.

En page 37, la note infrapaginale 31 doit se lire comme suit :

**HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT**, Dossier R-3777-2011, Pièce B-0066, HQT-13, Document 9, pages 22-23, Réponse à la question 1-27a de SÉ-AQLPA.

En page 37, au paragraphe 29, les lignes 6-8 doivent se lire comme suit :

l'information demandée que globalement pour les années 2001 à 2010 et non pas pour chacune des années demandées, tout en soulignant sa réticence à fournir cette information (B-0066, HQT-13, Doc. 9, pp. 22-23, Réponse à la question 1-27a de SÉ-AQLPA).